



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4141

Approbation de la charte de la conservation dans les bibliothèques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4141 - APPROBATION DE LA CHARTE DE LA CONSERVATION DANS LES BIBLIOTHEQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque municipale de Lyon conserve un patrimoine écrit et graphique de première importance au niveau français, avec près de trois millions de manuscrits, livres imprimés, journaux, revues, estampes, photographies, disques, affiches et cartes postales. La conservation de ce patrimoine, comme la communication et la valorisation qui en découlent, font partie des missions essentielles de la bibliothèque auxquelles la Ville de Lyon a été attentive depuis le début du XIX^e siècle, lorsque l'Etat lui confia la responsabilité des collections confisquées au moment de la Révolution.

Depuis, les collections se sont très largement enrichies par des acquisitions à titre onéreux, des dons, ou encore des dépôts. Elles sont gérées par un personnel spécialement formé au traitement des collections patrimoniales.

Le patrimoine occupe une place importante dans la convention triennale 2016-2018 passée entre la Ville de Lyon et l'Etat pour la mise à disposition de conservateurs d'Etat, dont un des points est l'adoption par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, de la charte de la conservation dans les bibliothèques, élaborée en 2011 par le service du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication et la mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette charte a pour objectifs :

- d'effectuer la synthèse des évolutions importantes survenues dans la conservation et la conservation-restauration depuis une trentaine d'années ;
- de fournir un cadre méthodologique aux responsables de collections et de conservation, dans leurs interventions quotidiennes comme dans les relations qu'ils sont conduits à nouer avec leurs divers partenaires. Sans méconnaître les réalités du terrain, elle fixe les grandes orientations vers lesquelles doit tendre la politique de conservation et de conservation-restauration au sein du projet scientifique et culturel de l'établissement ;
- de promouvoir une doctrine et des pratiques communes dans un contexte général de diversification des bibliothèques, de reconstitution des collections, de renouvellement des métiers. Ce cadre n'est imposé à personne : c'est sur la base d'une libre adhésion que les acteurs de la conservation, publics ou privés, sont invités à y adhérer.

Cette charte constitue pour ses signataires un engagement mais aussi un label reconnu pour une conservation exigeante.

Composée de 150 articles distribués en 12 chapitres, qui vont de la définition des termes à l'éthique et la déontologie en passant par les principes, le plan, la documentation de la conservation, la constitution des collections, la conservation préventive, la restauration, la reproduction, la communication et la valorisation des collections et la formation, la charte définit un cadre dans lequel s'inscrit déjà l'action de la bibliothèque municipale.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé d'approuver cette charte pour la bibliothèque municipale de Lyon.

Vu ladite charte ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

La charte de la conservation dans les bibliothèques est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER